

RÈGLEMENT DU Jeu-concours ARTéo « Saurez-vous trouver la Joconde »- TISSEO-COLLECTIVITÉS

Article 1 : Organisateur

Dans le but de valoriser son patrimoine artistique, Tisséo Collectivités, dont le siège est situé 7 esplanades Compans Caffarelli - BP 11120 - 31011 TOULOUSE et identifié sous le n° SIRET 253 100 986 000 46, organise un jeu-concours « Mais où est donc la Joconde » grâce à son application mobile ARTéo.

Article 2 : Publicité

Ce jeu-concours sera annoncé par Tisséo Collectivités sur différents supports :

- Son site : www.tisseo-collectivites.fr
- Annonces visuelles sur les écrans embarqués des bus Linéo
- Annonces sur le réseau social Facebook de Tisséo Collectivités
- Sur le site internet de Tisséo Voyageur www.tisseo.fr

Article 3 : Modalités de participation au jeu-concours (critères d'éligibilité)

Le jeu concours est organisé du 13 mai 2019 au 20 mai 2019 et des critères d'éligibilité ont été définis.

- être usager des transports en commun du réseau Tisséo
- être une personne physique, âgée d'au moins 16 ans au jour de l'ouverture du jeu-concours
- Justifier d'une adresse en région Occitanie

Sont exclues du jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les personnes suivantes :

- Les membres du personnel de la Société Organisatrice Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie, Tisséo Voyageurs, ainsi que les ayants droit et personnels retraités,
- Les prestataires de service de Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie et Tisséo-Voyageurs,- les partenaires de Tisséo Collectivités, Tisséo Ingénierie et Tisséo-Voyageurs,- toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours.

Le participant pourra s'inscrire uniquement de façon numérique depuis un formulaire sur la page dédiée du site Internet de Tisséo Collectivités. Le participant doit fournir les informations exactes suivantes : adresse mail, civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, date de naissance.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le site www.tisseo-collectivites.fr ou à tout moment durant le jeu.

Les participants doivent se connecter à l'adresse URL suivante : tisseo-collectivites.fr

Afin de participer au Jeu-Concours, les participants doivent autoriser les transmissions de données lors de l'inscription sur le site tisseo-collectivites.fr

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

Article 4 : Principe du jeu-concours

Le principe du jeu-concours « Mais où est donc la Joconde » est le suivant :

- Le participant doit télécharger l'application ARTéo (disponible gratuitement sur Apple Store et Google Play)
- Sur l'application ARTéo dans la rubrique « Les œuvres sur le réseau » se trouvent quatre photos sur quatre stations différentes où est insérée une Joconde. Le participant doit trouver et nous indiquer dans le formulaire numérique d'inscription disponible sur le site internet de Tisséo Collectivités, dans un espace réservé le nom des 4 stations où se trouve la Joconde
- Dans la mesure où le participant a bien indiqué les quatre stations correspondantes, il est sélectionné pour participer au tirage au sort qui permettra de désigner les 10 gagnants du jeu-concours.

Article 5 : Désignation des gagnants du jeu-concours

La sélection au tirage au sort des 10 gagnants se fera selon le critère suivant : **Avoir trouvé le nom des quatre stations où est insérée la Joconde**

Chaque participant au tirage au sort déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le tirage au sort sera effectué en dehors de la présence des participants sous la responsabilité de l'organisateur par un tirage au sort informatisé. Tisséo Collectivités vérifiera que les critères d'éligibilité comme indiqués ci-dessus seront bien respectés.

La sélection des gagnants aura lieu le 21 mai 2019.

La liste des gagnants sera mise à la disposition des participants sur demande.

Article 6 : Dotations

Les dix gagnants tirés au sort se verront remettre un lot d'une valeur estimée à 14.55 € TTC (Visite guidée et voyage en minotaure à la Halle de la Machine)

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Article 7 : Remise des lots

Le retrait du lot gagné s'effectue au siège de Tisséo Collectivités, Direction de la Communication à compter du 21 mai 2019 et ce pendant 15 jours.

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans les 15 jours après l'envoi du mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

A défaut, le lot sera offert au participant tiré au sort en second qui aura alors 15 jours pour retirer son lot.

Si ce dernier n'était toujours pas retiré, il resterait la propriété de l'organisateur.

Le gagnant sera informé par mail communiqué entre le 21 et le 25 mai 2019.

Tisséo Collectivités se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude des renseignements donnés par le gagnant avant de lui remettre son prix.

Article 8 : Responsabilité

Les conditions et modalités de remise des dotations, de leurs prises de possession et de l'utilisation se feront selon les modalités définies ou communiquées par Tisséo Collectivités et que les gagnants s'engagent à accepter, à défaut de quoi Tisséo-Collectivités se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Si le gagnant tiré au sort ne se manifeste pas dans le délai imparti, Tisséo-Collectivités pourra effectuer un nouveau tirage au sort afin d'attribuer le lot à un autre gagnant.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, l'opération devait être écourtée, prolongée, reportée, modifiée ou annulée.

Tisséo Collectivités ne saurait être tenu pour responsable, si notamment en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption des communications ou des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site internet, des dysfonctionnements du réseau internet, des interruptions, des délais de transmission des données, de toute défaillance technique, matérielles ou logicielles de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Il appartient à chaque participant de prendre toute mesure appropriée de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au tirage au sort se fait sous l'entière responsabilité du participant.

Article 9 : Communication

Les gagnants acceptent que leurs nom, prénom, soient communiqués sur le site tisseo-collectivites.fr, dans les publications internes et externes de Tisséo Collectivités sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leur nom, prénom, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier à l'adresse du siège de Tisséo Collectivités « Direction de la Communication » et dans un délai d'une semaine à compter de la date de la désignation.

Article 10 : Règlement du tirage au sort

Tisséo Collectivités tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Cependant, toute contestation ou réclamation relative au tirage au sort pourra être formulée par écrit et à l'adresse de Tisséo-Collectivités (cf. Article 1), mais ne pourra être prise en considération au-delà du 25 juin 2019 par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement qui ne saurait être résolu à l'amiable, sera soumis au tribunal compétent.

Article 11 : Dépôt du règlement du tirage au sort

Il est mis à disposition en intégralité et à titre gratuit sur le site de Tisséo Collectivités et pourra être adressé par mail sur simple demande.

Il peut également être obtenu sur simple demande écrite à « Tisséo-Collectivités - Direction de la Communication, 7 esplanade Compans Caffarelli - BP 11120 - 31011 TOULOUSE ».

Les frais d'affranchissement liés à cette demande sont remboursables au tarif lent en vigueur 20g sur simple demande écrite.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées et publiées. Tisséo-Collectivités en informera les participants par tout moyen de son choix.

L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au tirage au sort, à compter de l'entrée en vigueur de la modification.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le tirage au sort à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Article 12 : Remboursement des frais de participation

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13 : Protection des données personnelles

Pour participer au tirage au sort, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, E-mail, réponses au jeu). Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix.

La Direction de la Communication de Tisséo Collectivités est la seule destinataire des informations.

Les gagnants seront informés par mail et pourront donner leur accord pour une diffusion de leur nom et prénom sur une page dédiée du site tisseo-collectivites.fr.

Toutes les données seront supprimées 1 mois après la distribution des lots, soit le 26 juin 2019.

Mesures de sécurité :

Les données personnelles sont traitées de manière sécurisée avec stockage sur le système de fichiers de Tisséo Collectivités dans un espace sécurisé avec restriction d'accès à la Direction de la Communications. De plus, une charte informatique avec force contraignante a été adoptée. Enfin, chaque personne amenée à manipuler des données à caractère personnel signe un engagement de confidentialité.

Responsabilité de Tisséo Collectivités à l'égard du traitement de données personnelles :

Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués soient conformes à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté. Pour l'exercice des droits, une copie d'un titre d'identité devra être jointe à la demande :



- Par Email : communication@tisseo.fr avec copie à donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données
7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Article 14 : Loi applicable et règlement des litiges

Le présent Règlement et ses éventuels avenants sont soumis au Droit Français.

Tout litige concernant l'interprétation du présent Règlement donnera lieu à la recherche d'une solution amiable. A défaut, ce litige sera porté devant les Tribunaux français compétents.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai d'un (1) mois après la clôture du tirage au sort.

La Société Organisatrice pourra se prévaloir aux fins de preuve des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et tout autre élément de quelque nature que ce soit, sous quelque format ou support que ce soit (notamment informatiques, électroniques), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les Participants reconnaissent expressément que les informations résultant du système du tirage au sort de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu-Concours.